



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

**PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, Mme Anne VIGIER, M. Adrien LASTERNAS, M. Julien DUCHALAIS, M. Jean-François GARREAU, Mme Ghislaine ARPINO et M. Arnaud COUSIN.

EXCUSÉS : Mme Cécile GRESSIN et Mme Virginie SERGEANT.

ABSENTS : Néant.

POUVOIRS : Néant.

Madame Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1 - ECLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE EN LED ROUTE DE BOURGES

Monsieur le maire fait état de la prise en charge par le SDE d'une part pour 50% et par le Fonds Vert de 30% des travaux de passage en LED pour l'éclairage public Route de Bourges. Ces travaux contribuant à réduire la consommation électrique de la commune. Après délibération le conseil municipal approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux	53 257,32 €	SDE (50 %)	26 628,66 €
		Fonds vert (30 %)	15 977,20 €
		Commune Fonds propres	10 651,46 €
TOTAL	53 257,32 €	TOTAL	53 257,32 €

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°2 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA COUR

Monsieur le maire expose au conseil municipal les plans de financement prévisionnels du Syndicat d'Énergie du Cher concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public devant être réalisés rue de la Cour.

Le coût total des travaux s'élève à 1 006,86 € H.T.

La prise en charge par le S.D.E.18 est de 50 % soit :

- 503,43 € H.T., le restant à la charge de commune pour un montant de 503,43 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve le plan de financement et autorise le maire à le signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°3 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE TRAVAUX AVANT VOTE DU BUDGET

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2024.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2023 hors c/16 + écritures spécifiques.

Soit 146 231,58€ - diminués des RAR 2022 (116 403,68€) = 29 827,90€

29 827,90€ x 25% = 7 456,97€

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à 7 456,97€

Répartition proposée :

Chapitre – libellé- nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant vote du BP 2024
Chapitre 20 – Participation éclairage public	6 630,26 €	1 000,00 €
Chapitre 21 – voirie	15 697,07€	6 000,00€

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) DANS LE CADRE DE LA REFECTION DU MUR SITUÉ AU FOND DU CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à la réfection du mur situé fond du cimetière, pour laquelle une demande de subvention D.E.T.R. a déjà été déposée en 2022.

Cette demande n'ayant pas abouti, il propose de redéposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Réfection du mur situé au fond du cimetière	24 334,84 €	Subvention D.E.T.R. (40%) Catégorie d'opération 6 : Patrimoine bâti Rubrique 66 : Création, réhabilitation ou agrandissement du cimetière, columbarium, reprise de concessions	9 734,00 €
		Conseil départemental (20%) Cadre de vie, aménagement des espaces publics	4 866,00 €
		Fonds propres (40 %)	9 734,84 €

TOTAL	24 334,84 €	TOTAL	24 334,84 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir procéder à la réfection du mur situé au fond du cimetière,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2024 en cas d'obtention de cette subvention,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE BORNE POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE, AVENUE DE LA GARE, A PROXIMITE DU L.E.A.P.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'installer une nouvelle borne incendie à proximité du Lycée d'Enseignement Agricole Privé, avenue de la Gare, à Bengy-sur-Craon, pour laquelle une demande de subvention D.E.T.R. a déjà été déposée en 2022.

Cette demande n'ayant pas abouti, il propose de redéposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Implantation d'une borne pour la lutte contre l'incendie, avenue de la Gare, à proximité du L.E.A.P.	3189,64 €	Subvention D.E.T.R. (40%) Catégorie d'opération 3 : attractivité des territoires ruraux Rubrique 39 : Défense extérieure contre l'incendie, implantation de borne pour la lutte contre l'incendie	1275,85 €
		Fonds propres (60 %)	1913,79 €

TOTAL	3189,64 €	TOTAL	3189,64 €
--------------	------------------	--------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir procéder à l'implantation d'une borne pour la lutte contre l'incendie, avenue de la Gare, à proximité du L.E.A.P.
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2024 en cas d'obtention de cette subvention,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU JEU A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à l'installation d'un nouveau jeu à l'école maternelle, pour laquelle une demande de subvention D.E.T.R. a déjà été déposée en 2022.

Cette demande n'ayant pas abouti, il propose de redéposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Installation d'un nouveau jeu à l'école maternelle	9 535,00 €	Subvention D.E.T.R. (50%) Catégorie d'opération 1 : scolaire / périscolaire Rubrique 12 : crèches et garderie, construction et travaux d'aménagement	4 767,50 €
		Fonds propres (50 %)	4 767,50 €
TOTAL	9 535,00 €	TOTAL	9 535,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir procéder à l'installation d'un nouveau jeux à l'école maternelle,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2024 en cas d'obtention de cette subvention,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°7 - FIXATION DU MONTANT DU LOYER MENSUEL D'UN LOCAL COMMUNAL

Après consultation des agences immobilières sur les tarifs de location des logements sur la commune, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location du logement 2 rue de la Boucherie à 550,00€ par mois.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°8 - ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes sont invitées, dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023, à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le maire rappelle que le PLU de la commune a autorisé le développement de l'énergie photovoltaïque sur les terrains militaires de la DGATT. Si une partie de ceux-ci est amodiée à des agriculteurs, une partie est en friche.

Après délibération le conseil municipal propose ces zones en friche, notamment en zone de sécurité de ces emprises militaires comme zone potentielle pour accélérer les énergies renouvelables en matière de photovoltaïsme.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N° 9 - INDEMNITES POUR TRAVAUX DE SECRETARIAT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le secrétariat de mairie, au cours de l'année 2023, a réalisé des travaux pour diverses associations d'élus, ce qui donne lieu à l'encaissement des rétributions versées à la commune.

Il s'agit :

- de l'ANCETM (Association Nationale des Communes avec Emprise de Terrains Militaires) pour : 100.00 €
- de l'Association des communes riveraines du polygone pour : 193.64 €

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX ECOLE

Monsieur le maire fait état des difficultés pour que l'entreprise PINON termine les travaux.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Les travaux devraient être terminés en janvier 2024.

RECENSEMENT

Monsieur Corentin EON sera le seul agent recenseur de la commune.

SICTREM

Le SICTREM a voté une augmentation du tarif des ordures ménagères de 19%. Les délégués de la commune ont voté contre.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du **30 JAN. 2024**



La secrétaire de séance

Mme Ghislaine LEGROS.